

Her Majesty The Queen *Appellant;*

and

Horne & Pitfield Foods Ltd. *Respondent.*

File No.: 17206.

1984: March 8; 1985: April 24.

Present: Ritchie*, Dickson, Beetz, McIntyre, Chouinard, Lamer and Wilson JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR ALBERTA

Prerogative writs — Mandamus — Application to direct magistrate to proceed with hearing — Information laid in 1981 pursuant to Lord's Day Act — Fiat of Attorney General required to commence prosecution — Leave to prosecute signed by Acting Deputy Attorney General — Information properly quashed — Lord's Day Act, R.S.C. 1970, c. L-13, s. 16.

APPEAL from a judgment of the Alberta Court of Appeal, [1982] 5 W.W.R. 162, 69 C.C.C. (2d) 240, 39 A.R. 428, dismissing an appeal from a judgment of Wambolt J. dismissing an application for mandamus. Appeal dismissed.

Bruce Fraser, for the appellant.

No one appearing for the respondent.

The judgment of the Court was delivered by

MCINTYRE J.—This is an appeal from a judgment of the Court of Appeal of Alberta. On May 7, 1981 an information was sworn by a police constable alleging that the respondent had unlawfully sold goods on a Sunday, contrary to the provisions of the *Lord's Day Act*, R.S.C. 1970, c. L-13. The day before, leave to commence the prosecution had been given as required by s. 16 of the Act. The fiat granting leave was in the name of the Attorney General for the Province of Alberta, but was signed by one E. J. Gamache, described as "Acting Deputy Attorney General, Province of Alberta". The fiat was in adequate form, but an issue was raised as to the authority of the signatory to sign and issue it.

* Ritchie J. took no part in the judgment.

Sa Majesté La Reine *Appelante;*

et

Horne & Pitfield Foods Ltd. *Intimée.*

^a N° du greffe: 17206.

1984: 8 mars; 1985: 24 avril.

Présents: Les juges Ritchie*, Dickson, Beetz, McIntyre, Chouinard, Lamer et Wilson.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE L'ALBERTA

Brefs de prerogative — Mandamus — Demande visant à enjoindre au magistrat de procéder à l'audition — Dénonciation portée en 1981 en vertu de la Loi sur le dimanche — Fiat du procureur général nécessaire pour intenter les poursuites — Permission de poursuivre signée par le sous-procureur général intérimaire — Dénonciation régulièrement annulée — Loi sur le dimanche, S.R.C. 1970, c. L-13, art. 16.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de l'Alberta, [1982] 5 W.W.R. 162, 69 C.C.C. (2d) 240, 39 A.R. 428, qui a rejeté l'appel d'un jugement du juge Wambolt qui avait rejeté une demande de *mandamus*. Pourvoi rejeté.

Bruce Fraser, pour l'appelante.

^f Personne n'a comparu pour l'intimée.

Version française du jugement de la Cour rendu par

LE JUGE MCINTYRE—Il s'agit d'un pourvoi contre un arrêt de la Cour d'appel de l'Alberta. Le 7 mai 1981, un agent de police a déposé une dénonciation contre l'intimée, l'accusant d'avoir illégalement vendu des marchandises le dimanche contrairement aux dispositions de la *Loi sur le dimanche*, S.R.C. 1970, chap. L-13. La veille, la permission d'intenter les poursuites avait été accordée conformément à l'art. 16 de la Loi. Le fiat accordant cette permission, bien qu'étant au nom du procureur général de la province de l'Alberta, a été signé par un nommé E. J. Gamache, [TRADUCTION] «Sous-procureur général intérimaire, province de l'Alberta». La forme du fiat était régulière, mais on a contesté le pouvoir de M. Gamache de le signer et de le délivrer.

* Le juge Ritchie n'a pas pris part au jugement.

In the provincial court the information was quashed for lack of authority on the part of Mr. Gamache. On January 20, 1982 an application for mandamus to direct the magistrate to proceed with the hearing of the information was dismissed in the Court of Queen's Bench. On June 17, 1982 an appeal was dismissed in the Court of Appeal.

I am not persuaded that there was error in the disposition of the issue arising in this case in the Court of Appeal. I would, accordingly, dismiss the appeal with costs.

Appeal dismissed with costs.

Solicitor for the appellant: B. Duncan, Calgary.

Solicitors for the respondent: Pritchard, Lerner & Co., Medicine Hat.

La cour provinciale a annulé la dénonciation pour absence de pouvoir de M. Gamache. Le 20 janvier 1982, la Cour du Banc de la Reine a rejeté une demande de *mandamus* visant à enjoindre au magistrat de procéder à l'audition de la dénonciation. Le 17 juin 1982, la Cour d'appel a rejeté l'appel dont elle était saisie.

Je ne suis pas persuadé qu'il y a eu une erreur dans la façon dont la question soulevée en l'espèce a été tranchée en Cour d'appel. Je suis donc d'avis de rejeter le pourvoi avec dépens.

Pourvoi rejeté avec dépens.

Procureur de l'appelante: B. Duncan, Calgary.

Procureurs de l'intimée: Pritchard, Lerner & Co., Medicine Hat.